



Dossiers de l'OHI n° S3/8151/ENCWG
S3/8151/HSSC

LETTRE CIRCULAIRE 39/2022
14 octobre 2022

ADOPTION DES PUBLICATIONS DE L'OHI :

EDITION 4.3.0 DE LA S-57, APPENDICE B.1, ANNEXE A – UTILISATION DU CATALOGUE D'OBJETS POUR LES ENC,

EDITION 7.0.0 DE LA S-58 – VÉRIFICATIONS POUR LA VALIDATION DES ENC, et

EDITION 2.0.0 DE LA S-99 – PROCEDURES OPERATIONNELLES POUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA BASE DE REGISTRES D'INFORMATIONS GEOSPATIALES DE L'OHI

Référence :

- A. LC de l'OHI 24/2022 du 20 juin – *Demande d'approbation de l'Édition 4.3.0 de la Publication S-57, Appendice B.1, Annexe A – Utilisation du Catalogue d'objets pour les ENC ; de l'Édition 7.0.0 de la S-58 – Vérifications pour la validation des ENC; et de l'Édition 2.0.0 de la S-99 – Procédures opérationnelles pour l'organisation et la gestion de la base de registres d'informations géospaciales de l'OHI.*
- B. Décisions et Actions du HSSC14 (mai 2022)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence A proposait d'approuver l'Édition 4.3.0 de la Publication S-57 de l'OHI, Appendice B.1, Annexe A – *Utilisation du Catalogue d'objets pour les ENC* et l'Édition 7.0.0 de la Publication S-58 de l'OHI – *Vérifications pour la validation des ENC*, telle que recommandée par le groupe de travail de l'OHI sur les ENC (ENCWG) ; et l'Édition 2.0.0 de la Publication S-99 de l'OHI – *Procédures opérationnelles pour l'organisation et la gestion de la base de registres d'informations géospaciales de l'OHI* recommandée par le groupe de travail de l'OHI sur la S-100 (S-100WG). Ces publications ont toutes été avalisées par le Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) de l'OHI (cf. référence B).

2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 42 États membres qui ont répondu à la référence A : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovénie, Suède, Tunisie.

3. Les 42 États membres ont tous soutenu l'adoption de l'édition 4.3.0 de la S-57, Appendice B.1 de la S-57, Annexe A, de l'Édition 7.0.0 de la S-58, et de l'édition 2.0.0 de la S-99 ; un État membre a formulé des commentaires favorables en plus de son vote. Ces commentaires figurent à l'annexe A de la présente lettre circulaire.

4. Au moment de la publication de la référence A, l'OHI comptait 98 Etats membres et trois Etats suspendus. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI telle qu'amendée, le nombre minimum de votes favorables requis est de 31. En conséquence, l'édition 4.3.0 de la S-57, appendice B.1, annexe A, l'édition 7.0.0 de la S-58 et l'édition 2.0.0 de la S-99 sont adoptées.

5. Les versions finales de l'Édition 4.3.0 de la S-57, Appendice B.1, Annexe A, de l'Édition 7.0.0 de la S-58 et de l'Édition 2.0.0 de la S-99 ont été publiées sur le site web de l'OHI > Publications > Normes et spécifications. (<https://iho.int/en/standards-and-specifications>).

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Abri KAMPFER', written in a cursive style.

Abri KAMPFER
Directeur

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC 24/2022 de l'OHI et commentaires du Secrétariat de l'OHI.

**REPONSE DES ETATS MEMBRES A LA LC 24/2022 DE L'OHI
ET COMMENTAIRES DU SECRETARIAT DE L'OHI**

ADOPTION DES AMENDEMENTS AUX :

**EDITION 4.3.0 DE LA S-57, APPENDICE B.1, ANNEXE A – UTILISATION DU
CATALOGUE D'OBJETS POUR LES ENC,**

EDITION 7.0.0 DE LA S-58 – VERIFICATIONS POUR LA VALIDATION DES ENC, et

**EDITION 2.0.0 DE LA S-99 – PROCEDURES OPERATIONNELLES POUR
L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA BASE DE REGISTRES D'INFORMATIONS
GEOSPATIALES DE L'OHI**

INDONESIE (Vote = OUI)

Adoption de l'édition 4.3.0 de l'appendice B.1 de la S-57, annexe A :

Approuve, car l'Utilisation du catalogue des objets pour les ENC est toujours appropriée et en général il n'y a pas de changements significatifs.

Adoption de l'édition 7.0.0 de la S-58 :

Approuve, parce que les vérifications de validation des ENC sont toujours appropriées et que, d'une manière générale, il n'y a pas de changements significatifs.

Adoption de l'Edition 2.0.0 de la S-99 :

La base de registres géospatiale de l'OHI doit apporter des changements substantiels à la structure, à l'interface et au processus de gestion du registre.

Commentaires du Secrétariat de l'OHI :

Le Secrétariat de l'OHI remercie l'Indonésie pour ses commentaires.